



6 décembre 1994

POLITIQUE SUR LES DEMANDES D'AMBULANCE POUR LES ACCOUCHEMENTS À DOMICILE

Il est recommandé d'aviser les Services médicaux d'urgence de l'éventualité d'un accouchement à domicile lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- La sage-femme dessert des régions rurales ou isolées.¹
- La cliente habite une région d'accès difficile ou impraticable.

Lors de la 36^e semaine de la grossesse, il faut transmettre par télécopieur une demande d'ambulance au bureau d'acheminement des ambulances approprié et en consigner une copie dans le dossier de la cliente. Il faut aussi ajouter au dossier la confirmation de la transmission par télécopieur.

Dans les 48 heures qui suivent l'accouchement, il faut transmettre par télécopieur le formulaire de demande dûment complété au bureau d'acheminement des ambulances.

¹ Région isolée : Un lieu situé à au moins trente minutes d'un hôpital ayant des installations chirurgicales, si l'on emprunte le moyen de transport utilisé habituellement à des fins médicales dans la région.